

# CLIMESPACE



## CONTRAT DE FOURNITURE D'ENERGIE FRIGORIFIQUE

### CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le présent document détaille les obligations techniques à la charge de l'ABONNE pour le Raccordement de son Site au réseau de froid urbain.



# SOMMAIRE

## CONDITIONS GENERALES

### CHAPITRE 1

CHAPITRE 1 - OPERATIONS EXTERIEURES DE RACCORDEMENT.....	4
ARTICLE 1 - LANCEMENT DES OPERATIONS – COMMUNICATION DES ETUDES .....	4
ARTICLE 2 - DEMANDE DES AUTORISATIONS DE VOIRIE .....	4
ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES A LA CREATION DU BRANCHEMENT D'EAU GLACEE .....	5
3.1 - Pénétration en terre.....	5
3.1.1 - Niveau retenu pour la pénétration du Branchement.....	5
3.1.2 - Conditions d'exécution des carottages .....	5
3.2 - Pénétration par le Branchement Particulier de l'immeuble.....	5
3.2.1 - Cas 1 : le bâtiment à raccorder fait l'objet d'un permis de construire .....	5
3.2.2 - Cas 2 : le bâtiment à raccorder ne fait pas l'objet d'un permis de construire .....	5
ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE L'ABONNE PENDANT LES TRAVAUX DE CLIMESPACE .....	5
4.1 - Respect du planning des travaux .....	5
4.2 - Coordination des travaux.....	6
4.3 - Obligations de l'ABONNE relatives à ses emprises de chantier.....	6

### CHAPITRE 2

CHAPITRE 2 – TRAVAUX D'INSTALLATION DANS LA SOUS-STATION ET DU POSTE DE LIVRAISON .....	7
ARTICLE 5 - DISPOSITIONS PREALABLES – RISQUES D'EXPOSITION A L'AMIANTE.....	8
ARTICLE 6 - REUNION DE LANCEMENT .....	8
6.1 - Objet .....	8
6.2 - Livrables à remettre lors de la réunion de lancement .....	8
6.3 - Livrables produits à l'issue de la réunion.....	8
ARTICLE 7 - TRAVAUX A CHARGE DE L'ABONNE – CONDITIONS GENERALES .....	18
7.1 - Respect des prérequis techniques indiqués en ANNEXE 1 « travaux à charge de l'ABONNE» .....	8
7.2 - Respect du planning des travaux .....	9
7.3 - Interface avec les ouvrages de CLIMESPACE .....	9
ARTICLE 8 - EXECUTION PAR L'ABONNE DES TRAVAUX PREALABLES A LA MISE A DISPOSITION DE CLIMESPACE DU LOCAL SOUS-STATION .....	9

<b>ARTICLE 9 - VISITE D'INSPECTION COMMUNE .....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 10 - RECEPTION DES TRAVAUX A CHARGE DE L'ABONNE PREALABLES</b>	
<b>A LA RECEPTION DU LOCAL SOUS-STATION (FIN DE LA PHASE 1) .....</b>	<b>9</b>
10.1 - Objet .....	9
10.2 - Modalités de réception du local Sous-station.....	9
10.3 - Absence de système de fermeture.....	10
<b>ARTICLE 11 - LIVRAISON ET MONTAGE DU POSTE DE LIVRAISON PAR CLIMESPACE .....</b>	<b>10</b>
11.1 - Livraison des équipements sur Site.....	10
11.2 - Obligations de l'ABONNE pendant la réalisation des travaux de CLIMESPACE .....	10
<b>ARTICLE 12 - EXECUTION PAR L'ABONNE DES TRAVAUX PREALABLES</b>	
<b>A LA MISE EN SERVICE DU POSTE DE LIVRAISON .....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 13 - RECEPTION DES TRAVAUX A CHARGE DE L'ABONNE PREALABLES</b>	
<b>A LA MISE EN SERVICE DU POSTE DE LIVRAISON (FIN DE LA PHASE 2) .....</b>	<b>10</b>
13.1 - Intervention et objet de la phase.....	10
13.2 - Modalités de réception des travaux.....	10
13.3 - Réserves susceptibles d'ajourner la réception des travaux .....	11
<b>ARTICLE 14 - MISE EN SERVICE ET MISE EN EXPLOITATION DU POSTE DE LIVRAISON.....</b>	<b>11</b>
14.1 - Intervention et objet.....	11
14.2 - Essais de performance .....	14
14.3 - Mise en exploitation du Poste de livraison .....	11
14.3.1 - Levée des réserves après la mise en exploitation des ouvrages .....	11
14.3.2 - Cas particulier de la réserve pour défaut de communication.....	11
14.4 - Report de la date de Mise en service du fait de l'ABONNE.....	11
<b>CHAPITRE 3 - CARACTERISTIQUES PHYSICO-CHIMIQUES DE L'EAU.....</b>	<b>12</b>
<b>CHAPITRE 4 - OBLIGATION DE L'ABONNE PENDANT L'EXPLOITATION DU POSTE DE LIVRAISON .....</b>	<b>13</b>
<b>CHAPITRE 5 - FRAIS DE GESTION OU DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES .....</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXES : .....</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE 1 « TRAVAUX A CHARGE DE L'ABONNE » .....</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXE 2 « FICHE CONTACTS DES INTERLOCUTEURS OPERATIONNELS » .....</b>	<b>16</b>

# CHAPITRE 1

## OPERATIONS EXTERIEURES DE RACCORDEMENT

**Les opérations extérieures de Raccordement portent sur les travaux nécessaires à l'amenée du réseau CLIMESPACE jusqu'au Site de l'ABONNE.**

ETAPES	DISPOSITIONS CORRESPONDANTES
Signature du Contrat	
Lancement des opérations - Communication des études	ARTICLE 1
Demande des autorisations de travaux sous domaine public	ARTICLE 2
Création du Branchement d'eau glacée	ARTICLE 3
Obligations de l'ABONNE pendant les travaux de CLIMESPACE	ARTICLE 4

Tableau 1 : Principales étapes des opérations extérieures de Raccordement

### ARTICLE 1

#### LANCEMENT DES OPERATIONS – COMMUNICATION DES ETUDES

Le lancement des opérations de Raccordement du Site de l'ABONNE au réseau de CLIMESPACE est subordonné à la signature par les deux Parties des Conditions Particulières du Contrat de fourniture d'énergie frigorifique (ci-après, « le Contrat »).

A la signature du Contrat, CLIMESPACE communique à l'ABONNE par courrier électronique :

- **Les plans de conception du Branchement sous voirie et des emprises associées** pour lui permettre d'organiser la coordination de ses intervenants éventuels sur ce tracé après avoir identifié précisément le linéaire et le point de pénétration des Installations primaires de CLIMESPACE dans son bâtiment.

Sans observation de la part de l'ABONNE ou de ses représentant, par retour et par courrier électronique, sous un délai de 15 jours à compter de la transmission du plan par CLIMESPACE, ce dernier est réputé adopté par les Parties.

- **Un planning des travaux** de CLIMESPACE ; ce planning sera mis à jour au fur et à mesure de l'instruction de la demande d'autorisation de travaux auprès des autorités administratives.

### ARTICLE 2

#### DEMANDE DES AUTORISATIONS DE VOIRIE

Après signature du Contrat, CLIMESPACE procède au dépôt des dossiers de demandes d'autorisation de travaux auprès des services instructeurs de la Ville de Paris. Ce dépôt est réalisé conformément au règlement de voirie de la Ville de Paris.

Préalablement à la délivrance des autorisations de travaux, CLIMESPACE participe à la **réunion d'ouverture de chantier** (ROC) organisée par les services de la Ville de Paris. L'ABONNE est libre d'assister ou non à cette réunion.

Le **planning des travaux de CLIMESPACE** est mis à jour en fonction des prescriptions énoncées par les services de la Ville de Paris au cours de la ROC, avant d'être communiqué à l'ABONNE pour son information.

## ARTICLE 3

### PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES A LA CREATION DU BRANCHEMENT D'EAU GLACEE

La pénétration du Branchement dans un bâtiment s'effectue soit en terre, soit via le Branchement Particulier au réseau d'assainissement collectif (ci-après, « BP ») de l'ABONNE dans les conditions définies ci-dessous.

#### 3.1 - Pénétration en terre

##### 3.1.1 - Niveau retenu pour la pénétration du Branchement

La pénétration s'effectue exclusivement au niveau -1 du bâtiment. Toute pénétration à un niveau inférieur doit recevoir la validation préalable et expresse de CLIMESPACE.

##### 3.1.2 - Conditions d'exécution des carottages

Les 2 carottages nécessaires au passage des canalisations aller et retour sont effectués par l'ABONNE dans les conditions suivantes :

- CLIMESPACE matérialise les carottages à l'extérieur du bâtiment et réalise un pré-trou si l'épaisseur du mur le permet,
- L'ABONNE s'assure de l'altimétrie de percement à l'intérieur du bâtiment,
- CLIMESPACE communique à l'ABONNE au plus tard 1 mois avant la réalisation des carottages les diamètres des percements (si le matériau du mur ne permet pas la réalisation de carottages, il sera demandé à l'ABONNE la réalisation d'une fenêtre dont les dimensions seront également communiquées par CLIMESPACE au plus tard 1 mois avant la réalisation de l'ouverture),
- L'ABONNE réalise, à sa charge, l'étanchéité des carottages par la technique de son choix afin d'éviter la formation de poches de condensats au niveau des conduites de CLIMESPACE ; l'ABONNE doit tenir compte de la technique d'étanchéité choisie par lui pour définir le meilleur diamètre des carottages ou des dimensions de la fenêtre.

#### 3.2 - Pénétration par le Branchement Particulier de l'immeuble

##### 3.2.1 - Cas 1 : le bâtiment à raccorder fait l'objet d'un permis de construire

Si le bâtiment à raccorder fait l'objet d'une demande de permis de construire, l'ABONNE doit obtenir de la part de la Section d'Assainissement de Paris (ci-après, « SAP ») les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux de conformité de son BP au plus tard à la date de signature du Contrat.

Les travaux de mise en conformité du BP devront être achevés au plus tard à la date de la Réunion d'Ouverture de Chantier mentionnée à l'ARTICLE 2 - Demande des autorisations de voirie.

Dés achèvement des travaux, l'ABONNE remet à CLIMESPACE une copie du procès-verbal de mise en conformité du BP établi à la SAP.

##### 3.2.2 - Cas 2 : le bâtiment à raccorder ne fait pas l'objet d'un permis de construire

Avant la signature du Contrat, l'ABONNE informe la SAP de son projet de Raccordement au réseau de distribution d'énergie frigorifique et se charge, le cas échéant, de l'organisation et du financement des travaux de mise en conformité de son BP.

## ARTICLE 4

### OBLIGATIONS DE L'ABONNE PENDANT LES TRAVAUX DE CLIMESPACE

#### 4.1 - Respect du planning des travaux

CLIMESPACE mobilise ses équipes internes et ses prestataires externes dans le respect du planning des travaux. Par conséquent, les représentants de chaque Partie échangent de façon continue pendant toute la durée des travaux afin de prévenir tout retard ou interruption de chantier. A cet effet, le contact désigné par l'ABONNE reçoit communication de tous les comptes-rendus de chantier de CLIMESPACE.

En cas de manquements par l'ABONNE aux obligations qui lui incombent au titre du présent chapitre impactant le planning des travaux de CLIMESPACE arrêté à l'issue de la ROC, CLIMESPACE est en droit de lui facturer les sommes dues par lui à compter la date de Mise en service initialement prévue aux Conditions Particulières. En outre, l'ABONNE supporte seul les conséquences du décalage de la date réelle de Mise en service consécutif à ces manquements éventuels.

## 4.2 - Coordination des travaux

Pendant toute la durée des travaux de Raccordement du Site de l'ABONNE au réseau de CLIMESPACE, l'ABONNE et toutes les personnes habilitées à le représenter s'engagent à assurer la coordination avec les intervenants susceptibles d'être présents aux abords et/ou sur l'emprise du tracé du Branchement ou du local Sous-station, en ce compris, le cas échéant, le Branchement particulier au réseau d'assainissement collectif.

## 4.3 - Obligations de l'ABONNE relatives à ses emprises de chantier

Si l'ABONNE envisage ou dispose d'une emprise chantier le long du bâtiment, il doit garantir impérativement :

- La dépose de la dalle de répartition sur une surface préalablement définie avec CLIMESPACE,
- La dépose des clôtures d'emprises existantes,
- La dépose de toute structure et tout matériel pouvant interférer avec la progression des installations primaires de CLIMESPACE (note de calcul à la charge de l'ABONNE si nécessaire),
- La mise en place d'une zone balisée pour le personnel et les prestataires de CLIMESPACE,
- L'accès du personnel et des prestataires de CLIMESPACE au Site.

CLIMESPACE ne réalisera aucune opération de terrassement et de remblaiement sous ou à proximité immédiate de bungalows / de base vie / d'échafaudages de l'ABONNE.

Si une telle configuration de chantier est avérée :

- Soit, CLIMESPACE vient poser le réseau une fois les installations de l'ABONNE démontées,
- Soit, l'ABONNE réalise à ses frais les opérations de terrassement, de mise en sécurité de la fouille et de remblaiement selon les prescriptions de CLIMESPACE. L'ABONNE devra apporter toute garantie (note de calcul, avis bureau de contrôle...) à CLIMESPACE sur l'absence de danger pour le personnel dans la zone des travaux.

# CHAPITRE 2

## TRAVAUX D'INSTALLATION DANS LA SOUS-STATION ET DU POSTE DE LIVRAISON

Les opérations du présent Chapitre portent sur la pose du Poste de livraison de CLIMESPACE dans le local Sous-station préalablement aménagé par l'ABONNE qui peut, selon la configuration du bâtiment, nécessiter la pose d'un réseau intérieur (ci-après, « linéaire intérieur ») entre le point de pénétration du Branchement d'eau glacée dans le Site de l'ABONNE et le Poste de livraison.

Les travaux d'installation du Poste de livraison se déroulent selon les différentes phases précisées dans le tableau ci-dessous (Tableau 2 : Principales étapes des travaux d'installation du Poste de livraison) ;

ETAPES	DISPOSITIONS CORRESPONDANTES
Réunion de lancement	ARTICLE 6
Exécution par l'ABONNE des travaux préalables à la mise à disposition de CLIMESPACE du local Sous-station	ARTICLE 8
Visite d'inspection commune	ARTICLE 9
Réception des travaux à charge de l'ABONNE préalables à la réception du local Sous-station	ARTICLE 10
Livraison et montage du Poste de livraison par CLIMESPACE	ARTICLE 11
Exécution par l'ABONNE des travaux préalables à la Mise en service du Poste de livraison	ARTICLE 12
Réception des travaux à charge de l'ABONNE préalables à la Mise en service du Poste de livraison	ARTICLE 13
Mise en service et mise en exploitation du Poste de livraison	ARTICLE 14

Tableau 2 : Principales étapes des travaux d'installation du Poste de livraison

## ARTICLE 5

### DISPOSITIONS PREALABLES – RISQUES D'EXPOSITION A L'AMIANTE

Le local Sous-station mis à la disposition de CLIMESPACE par l'ABONNE pour abriter le Poste de livraison doit répondre aux normes de sécurité réglementaires. A la signature du Contrat, l'ABONNE fournira à CLIMESPACE le Dossier Technique Amiante (DTA) des locaux concernés par l'installation du Poste de livraison et par le passage des canalisations du Branchement. L'ABONNE s'engage le cas échéant à réaliser les mesures de retrait ou de confinement ou les mesures conservatoires telles que spécifiées dans le Code de la Santé Publique et ce avant le début des travaux d'établissement du Branchement et du Poste de livraison (y compris le linéaire intérieur).

## ARTICLE 6

### REUNION DE LANCEMENT

#### 6.1 - Objet

Après la signature du Contrat, CLIMESPACE organise avec l'ABONNE une réunion de lancement préalable au démarrage des études d'installation du Poste de livraison.

Doivent être impérativement présents à cette réunion :

- Le représentant de CLIMESPACE et ceux de ses entreprises prestataires chargées d'installer le Poste de livraison,
- Les représentants de l'ABONNE et ceux de tous ses partenaires ou prestataires concernés par la mise en œuvre du Poste de livraison (bureau d'études fluides, MOE, entreprises secondaires...).

A cet égard, l'ABONNE est invité à aviser le plus en amont possible l'ensemble des acteurs concernés par le linéaire intérieur et le local Sous-Station.

#### 6.2 - Livrables à remettre lors de la réunion de lancement

Lors de la réunion de lancement, l'ABONNE, ou ses représentants et prestataires, remettent au représentant de CLIMESPACE les éléments suivants :

- Le plan du sous-sol avec indication de la localisation du Poste de livraison (plans génie civil au format DWG dans une version exploitable),
- L'ANNEXE 2 « Fiche contacts des interlocuteurs opérationnels »,
- La liste complète des personnes responsables des travaux d'aménagement du Poste de livraison avec indication de leurs coordonnées et rôles respectifs. Cette liste est tenue à jour et complétée tout au long des opérations de travaux,

- Les coordonnées du Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (ci-après « CSPS »), ainsi que le Plan Général de Coordination si ce plan est déjà établi à la date de la réunion de lancement,
- Le Dossier Technique Amiante.

#### 6.3 - Livrables produits à l'issue de la réunion

Dans un délai d'un mois après la réunion de lancement, CLIMESPACE transmet par courrier électronique au représentant de l'ABONNE :

- Le plan de maquettage du Poste de livraison (incluant les travaux de linéaire intérieur le cas échéant),
- Le planning des travaux de Poste de livraison.

Sans observations de la part de l'ABONNE ou de son représentant, par retour par courrier électronique, sous un délai de 15 jours à compter de la transmission du plan et du planning par CLIMESPACE, ces derniers sont réputés adoptés par les Parties et deviennent contractuels.

Si l'ABONNE apporte une modification à la configuration du Site après validation du plan de maquettage du Poste de livraison qui implique de modifier le tracé du linéaire intérieur ou l'emplacement du Poste de livraison, CLIMESPACE est en droit de lui facturer le coût de reprise des études correspondant.

## ARTICLE 7

### TRAVAUX A CHARGE DE L'ABONNE – CONDITIONS GENERALES

#### 7.1 - Respect des prérequis techniques indiqués en ANNEXE 1 « Travaux à charge de l'ABONNE »

Les travaux de génie civil, d'électricité, de courant faible, de plomberie, de ventilation et d'hydraulique mis à la charge de l'ABONNE et nécessaires pour permettre la Mise en service du Poste de livraison sont listés dans l'ANNEXE 1 « Travaux à charge de l'ABONNE ».

L'ANNEXE 1 « Travaux à charge de l'ABONNE » identifie :

- Le descriptif technique des travaux à charge de l'ABONNE qui doivent être exécutés par lui préalablement à la réception par CLIMESPACE du local Sous-station (phase 1),
- Le descriptif technique des travaux à charge de l'ABONNE qui doivent être exécutés par lui préalablement à la Mise en service du Poste de livraison (phase 2).

L'ABONNE s'engage à réaliser ou à faire réaliser l'ensemble des travaux lui incombant conformément aux descriptifs techniques listés dans L'ANNEXE 1.



## 7.2 - Respect du planning des travaux

Les délais d'exécution des travaux sont ceux indiqués au planning des travaux.

Les représentants de chaque Partie échangent de façon continue pendant toute la durée des travaux afin de prévenir tout retard ou interruption de chantier. A cet effet, le contact désigné par l'ABONNE reçoit communication de tous les comptes-rendus de chantier de CLIMESPACE.

En cas de manquements par l'ABONNE aux obligations qui lui incombent au titre du présent chapitre impactant le planning des travaux de CLIMESPACE arrêté à l'issue de la réunion de lancement, CLIMESPACE est en droit de lui facturer les sommes dues par lui à compter la date de Mise en service initialement prévue aux Conditions Particulières. En outre, l'ABONNE supporte seul les conséquences du décalage de la date réelle de Mise en service consécutif à ces manquements éventuels.

## 7.3 - Interface avec les ouvrages de CLIMESPACE

l'ABONNE est responsable de tout dommage causé aux équipements, ouvrages et installations de CLIMESPACE par les entreprises intervenant à sa demande ou pour son compte.

### ARTICLE 8

EXECUTION PAR L'ABONNE DES TRAVAUX PREALABLES A LA MISE A DISPOSITION DE CLIMESPACE DU LOCAL SOUS-STATION

L'ABONNE réalise les travaux qui lui incombent conformément aux prérequis techniques listés dans l'ANNEXE 1.

### ARTICLE 9

VISITE D'INSPECTION COMMUNE

A la date indiquée sur le planning des travaux, et en vue de la mise à disposition du local Sous-station et du démarrage des travaux à la charge de CLIMESPACE, les prestataires de CLIMESPACE participent à une visite d'inspection commune en présence du CSPS de l'ABONNE.

Lorsque les travaux de CLIMESPACE ne s'inscrivent pas dans une opération de construction, rénovation ou réhabilitation plus générale du Site, la visite d'inspection commune a lieu présence du CSPS de CLIMESPACE.

La visite d'inspection commune doit permettre de définir les modalités de livraison du Poste de livraison et de ses équipements en tenant compte des contraintes et conditions inhérentes au Site.

Doivent impérativement être présents lors de cette inspection :

- Pour CLIMESPACE :
  - Son CSPS,
  - Ses prestataires en charge des lots techniques suivant :
    - Installations hydrauliques,
    - Calorifugeage,
    - Électricité.
- Pour l'ABONNE :
  - Son représentant,
  - Ses prestataires en charge des lots techniques de son choix,
  - Le cas échéant, son CSPS.

A la suite de cette visite, chacun des prestataires de CLIMESPACE transmet au CSPS de l'ABONNE ou à défaut, au représentant de l'ABONNE:

- Son Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé élaboré sur la base du Plan Général de Coordination,
- Les documents administratifs devant permettre au personnel de ses prestataires d'accéder au Site (liste de personnel, pièces d'identité, déclaration unique d'embauche...).

## ARTICLE 10

RECEPTION DES TRAVAUX A CHARGE DE L'ABONNE  
PREALABLES A LA RECEPTION DU LOCAL SOUS-STATION  
(FIN DE LA PHASE 1)

### 10.1 - Objet

A la date indiquée sur le planning des travaux, et le cas échéant, à la même date que celle prévue pour la visite d'inspection commune, le représentant de CLIMESPACE procède aux opérations de réception du local Sous-station.

Ces opérations visent à permettre la mise à disposition du local Sous-station à CLIMESPACE afin que celle-ci procède à l'installation du Poste de livraison.

Doivent impérativement être présents :

- Le représentant de l'ABONNE,
- Le représentant de CLIMESPACE.

### 10.2 - Modalités de réception du local Sous-station

Les opérations de réception font l'objet d'un constat d'achèvement des travaux du local Sous-station signé entre le représentant de CLIMESPACE et le représentant de l'ABONNE. Un exemplaire de ce constat est remis à l'ABONNE par courrier électronique sous un délai de 48h00.

Sur la base de ce constat, le représentant de CLIMESPACE décide si la mise à disposition du local Sous-station :

- Peut être prononcée sans réserve,
- Peut être prononcée avec réserves mais non bloquantes,

- Ne peut pas être prononcée en raison de réserves bloquantes ; dans ce cas, une nouvelle date de réception est programmée entre CLIMESPACE et l'ABONNE aux frais de ce dernier, et dans un délai maximum de deux mois.

La réception du local Sous-station ne pourra être prononcée définitivement que si les travaux réalisés par l'ABONNE sont conformes à l'ensemble des prérequis techniques listés au CHAPITRE 1 de l'ANNEXE 1.

### 10.3 - Absence de système de fermeture

L'ABONNE reste responsable de la garde du local Sous-station tant que celui-ci n'est pas équipé d'un système de fermeture pour lequel CLIMESPACE dispose des accès.

## ARTICLE 11

LIVRAISON ET MONTAGE DU POSTE DE LIVRAISON PAR CLIMESPACE

### 11.1 - Livraison des équipements sur Site

A la date indiquée sur le planning des travaux ou à la date fixée à la suite de la visite d'inspection commune, l'ABONNE doit garantir l'accès aux prestataires de CLIMESPACE et aux engins de levage nécessaires à l'acheminement du Poste de livraison jusqu'au local Sous-station.

Si, pour des motifs imputables à l'ABONNE ou à ses représentants, les prestataires de CLIMESPACE se trouvent dans l'incapacité d'assurer la livraison des équipements jusqu'au local Sous-station, l'ABONNE est redevable des frais de gestion supplémentaires induits par la réservation d'une nouvelle date de livraison.

### 11.2 - Obligations de l'ABONNE pendant la réalisation des travaux de CLIMESPACE

Pendant toute la durée des travaux d'installation du Poste de livraison, CLIMESPACE a la qualité de maître d'ouvrage et ses prestataires interviennent sous son contrôle ; cependant l'ABONNE devra leur garantir le libre accès dans le bâtiment et en particulier au local Sous-station.

Par ailleurs, afin de limiter au maximum les risques liés à la coactivité des entreprises dans le local Sous-station, l'ABONNE commence ses travaux après que CLIMESPACE a achevé les siens. Certaines opérations de travaux à la charge de CLIMESPACE peuvent néanmoins nécessiter son intervention ou celle de ses prestataires pendant ou à la fin des travaux à la charge de l'ABONNE. Ces opérations sont mentionnées sur le planning des travaux et CLIMESPACE s'engage à avertir suffisamment en amont l'ABONNE et ses représentants de son intervention sur Site.

## ARTICLE 12

EXECUTION PAR L'ABONNE DES TRAVAUX PREALABLES A LA MISE EN SERVICE DU POSTE DE LIVRAISON

L'ABONNE réalise les travaux qui lui incombent conformément aux prérequis techniques listés dans l'ANNEXE 1.

## ARTICLE 13

RECEPTION DES TRAVAUX A CHARGE DE L'ABONNE PREALABLES A LA MISE EN SERVICE DU POSTE DE LIVRAISON (FIN DE LA PHASE 2)

### 13.1 - Intervention et objet de la phase

A la date indiquée sur le planning des travaux, qui intervient en principe deux semaines avant la date de Mise en service, il est procédé aux opérations de constat d'achèvement des travaux à charge de l'ABONNE.

Ces opérations organisées entre CLIMESPACE et l'ABONNE visent à permettre la Mise en service et la mise en exploitation du Poste de livraison.

Doivent impérativement être présents :

- Les représentants de l'ABONNE,
- Le représentant de CLIMESPACE.

### 13.2 - Modalités de réception des travaux

Ces opérations font l'objet d'un constat d'achèvement des travaux dressé et signé sur place entre les représentants respectifs de CLIMESPACE et de l'ABONNE.

Sur la base de ce constat, le représentant de CLIMESPACE décide si les travaux réalisés par l'ABONNE :

- Peuvent être réceptionnés sans réserve,
- Peuvent être réceptionnés avec des réserves mineures ; dans ce cas l'ABONNE s'engage à les avoir levées dans leur intégralité dans les délais fixés par le représentant de CLIMESPACE et au plus tard à la date de Mise en service.
- Ne peut pas être prononcée en raison de réserves bloquantes ; dans ce cas, une nouvelle date de réception est programmée entre CLIMESPACE et l'ABONNE aux frais de ce dernier dans un délai maximum d'un mois. L'ABONNE et CLIMESPACE conviennent également d'une nouvelle date de Mise en service. Un exemplaire de ce constat est remis à l'ABONNE par courrier électronique sous un délai de 48h00.

### 13.3 - Réserves susceptibles d'ajourner la réception des travaux

Sans préjudice de la décision prise par le représentant de CLIMESPACE lors des opérations de réception, l'ABONNE est informé que les réserves formulées sur les éléments suivants sont de nature à empêcher la Mise en service du Poste de livraison :

- Défaut ou non-conformité de l'installation électrique,
- Absence de synthèse d'état des pompes de l'ABONNE,
- Défaut ou non-conformité de la ventilation mécanique du local Sous-station,
- Répartiteur central téléphonique non opérationnel,
- Desserte téléphonique non présente (hors GSM),
- Installations du secondaire non opérationnelles.

## ARTICLE 14

### MISE EN SERVICE ET MISE EN EXPLOITATION DU POSTE DE LIVRAISON

#### 14.1 - Intervention et objet

A la date de Mise en service contractuelle indiquée dans les Conditions Particulières ou le cas échéant à la date mentionnée dans le constat d'achèvement des travaux à charge de l'ABONNE, il est procédé aux essais de performances du Poste de livraison et à sa mise en exploitation.

Doivent impérativement être présents à cette date :

- Les représentants de CLIMESPACE,
- Les représentants de l'ABONNE,
- Les prestataires de l'ABONNE responsables des lots techniques suivants :

#### « Hydraulique » pour :

- Piloter les installations du secondaire,
- Tester l'asservissement des pompes.

#### « Electricité » pour :

- La mise sous tension de l'alimentation du tableau électrique CLIMESPACE,
- Garantir la continuité de la liaison téléphonique.

#### 14.2 - Essais de performance

Le représentant de CLIMESPACE procède au contrôle des éventuelles réserves affectant les travaux à charge de l'ABONNE et aux essais de performance du Poste de livraison afin de vérifier que les ouvrages sont conformes à leur destination et peuvent être mis en service en toute sécurité.

#### 14.3 - Mise en exploitation du Poste de livraison

Sur la base des résultats des essais de performance, le représentant de CLIMESPACE décide si le Poste de livraison;

- Peut être mis en exploitation sans réserve,
- Peut être mis en exploitation avec réserves mais non bloquantes,
- Ne peut pas être mis en exploitation en raison de réserves bloquantes ; dans ce cas, une nouvelle date de mise en exploitation est programmée entre l'ABONNE et CLIMESPACE aux frais de l'ABONNE.

La décision de CLIMESPACE fait l'objet d'un Procès-Verbal de mise en exploitation dressé sur place entre les représentants respectifs de CLIMESPACE et de l'ABONNE.

Ce procès-verbal fait mention :

- Le cas échéant, des travaux restant à achever,
- De la date de mise en exploitation effective du Poste de livraison,
- Des caractéristiques techniques principales du Poste de livraison.

Un exemplaire de ce procès-verbal est remis à l'ABONNE par courrier électronique dans un délai de 48h00.

#### 14.3.1 - Levée des Réserves après la mise en exploitation des ouvrages

Dans l'hypothèse d'une mise en exploitation après réception avec réserves, l'ABONNE s'engage à lever ces dernières dans les délais prescrits sur le procès-verbal de mise en exploitation.

#### 14.3.2 - Cas particulier de la réserve pour défaut de communication

Si à la date de Mise en service, l'ABONNE n'a toujours pas procédé à l'installation d'une liaison ADSL/Cuivre ou d'une liaison par fibre ; CLIMESPACE peut décider :

- De refuser la mise en exploitation du Poste de livraison,
- D'accepter la mise en exploitation du Poste de livraison sous réserve que celui-ci procède à l'installation de la liaison de communication (répartiteur téléphonique et câble téléphonique ou fibre optique) sous un délai de quinze jours. Passé ce délai et conformément à l'article 10.5 alimentation et liaison du Poste de livraison des Conditions Générales, l'ABONNE sera redevable auprès de CLIMESPACE et sur présentation d'une simple facture, des frais de gestion supplémentaires indiqués au CHAPITRE 5.

#### 14.4 - Report de la date de Mise en service du fait de l'ABONNE

Toute Mise en service programmée nécessitant une 2<sup>ème</sup> intervention de la part de CLIMESPACE en raison d'un manquement de la part de l'ABONNE est susceptible d'engendrer pour l'ABONNE des frais de gestion supplémentaires dans les conditions prévues au CHAPITRE 5.

---

# CHAPITRE 3

## CARACTERISTIQUES PHYSICO-CHEMIQUES DE L'EAU

---

La maîtrise de la qualité de l'eau secondaire pour assurer l'efficacité des échangeurs et la pérennité de l'installation de l'ABONNE sont à la charge de ce dernier.

Pour assurer le bon fonctionnement des échangeurs et suivant les règles de l'art en usage dans la profession, le constructeur préconise le respect des qualités d'eau ci-après :

- TH : 10 à 20°f
- pH : 6 à 9
- Teneur en chlorure < 50 ppm
- Particules en suspension : Granulométrie < 0,4 mm
- Taux de matières sèches < 2 % (en masse)
- Conductivité comprise entre 50  $\mu\text{s}/\text{cm}$  et 500  $\mu\text{s}/\text{cm}$
- Résistivité comprise entre 1 k  $\Omega$  et 10 k  $\Omega$

Il est conseillé de réaliser des analyses et une maintenance régulière (à la charge de l'ABONNE) pour vérifier les prescriptions ci-dessus.

Le service Exploitation de CLIMESPACE se réserve le droit de faire des prélèvements d'eau du circuit secondaire ainsi que leur analyse à tout moment.

Les frais de remise en état du Poste de livraison engagés pour remédier à un dysfonctionnement causé par le non-respect de ces caractéristiques devront être supportés par l'ABONNE sur présentation d'un devis par CLIMESPACE.

---

# CHAPITRE 4

## OBLIGATION DE L'ABONNE PENDANT L'EXPLOITATION DU POSTE DE LIVRAISON

---

A partir du moment où la mise en exploitation du Poste a été effectuée, la fourniture de courant ne doit en aucun cas être interrompue (les programmes de l'automate sont sauvegardés par piles dont la durée de vie est limitée).

Le service Exploitation de CLIMESPACE doit pouvoir accéder au local Sous-station 24 h / 24 suivant un plan d'accès et de cheminement à remettre par l'ABONNE à CLIMESPACE au plus tard à la date de Mise en service. L'ABONNE s'engage en outre à informer CLIMESPACE par écrit en cas de modifications ultérieures de cet accès et parcours sous une semaine.

Dans le cas où le bâtiment ne dispose pas d'un service de sécurité, d'astreinte ou de gardiennage 24h/24, une boîte à clé (modèle 18617 avec corps en inox, une face en laiton, chromée mate marquée CLIMESPACE prévu pour un canon à embase avec cache entrée 61441 et bloc cadenas pour clé 19691 3 PG1) sera mise en façade de l'immeuble à la charge de l'ABONNE (achat et installation). CLIMESPACE communiquera à l'ABONNE les éléments nécessaires à l'approvisionnement de la boîte à clé.

Cette boîte contiendra une clé permettant d'ouvrir toutes les portes jusqu'au local Sous-station ainsi que le plan d'accès au local.

L'ABONNE doit garantir tous les moyens nécessaires (passerelles, échelles à crinoline, trappe...) facilitant l'accès aux vannes réseau de CLIMESPACE lorsque celles-ci sont implantées dans le bâtiment.

L'ABONNE ou son représentant devra fournir à CLIMESPACE :

- La raison sociale de l'exploitant de son Site,
- Les dates d'échéance du contrat d'exploitation,
- Les noms et coordonnées des personnes à contacter et horaires.

Il s'engage en outre à informer CLIMESPACE de tout changement relatif à l'une quelconque de ces informations, par écrit et sous une semaine.

# CHAPITRE 5

## FRAIS DE GESTION OU DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

FRAIS SUPPLÉMENTAIRES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE FACTURÉS À L'ABONNE	MONTANT
Frais de remise en état du Poste de livraison engagés pour remédier à un dysfonctionnement causé par le non-respect des caractéristiques physico-chimiques de l'eau définies au CHAPITRE 3.	Sur devis établi par CLIMESPACE
Organisation d'une nouvelle date de réception des travaux à charge de l'ABONNE si à la date convenue initialement entre CLIMESPACE et l'ABONNE la réception des travaux n'a pas pu être prononcée en raison de réserves bloquantes.	Sur devis établi par CLIMESPACE sur la base des frais de déplacement des personnels de CLIMESPACE et de ses prestataires
Déplacements supplémentaires pour la livraison du Poste de livraison par les prestataires de CLIMESPACE suite à l'impossibilité pour ces derniers de livrer les équipements à la date prévue initialement pour des faits incombant à l'ABONNE ou ses représentants	Sur devis établi par CLIMESPACE sur la base des frais de déplacement des personnels de CLIMESPACE et de ses prestataires
Modifications du réseau primaire de CLIMESPACE décidée par l'ABONNE après validation des plans de conception des ouvrages	Sur devis établi par CLIMESPACE
Pour relève manuelle du compteur en cas de défaut de ligne de communication après la Mise en service du Poste de livraison (téléphonie, ADSL ou fibre optique)	500 €.HT applicable au-delà de trois relèves manuelles consécutives

### ANNEXES :

ANNEXE 1 « TRAVAUX A CHARGE DE L'ABONNE »

ANNEXE 2 « FICHE CONTACTS DES INTERLOCUTEURS OPERATIONNELS »

**DATE :**

**Pour CLIMESPACE**

**Pour l'ABONNE**

# CONTRAT DE FOURNITURE D'ENERGIE FRIGORIFIQUE

## CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

### ANNEXE 1 - Travaux à charge de l'ABONNE

#### PHASE 1

TRAVAUX A CHARGE DE L'ABONNE PREALABLES A LA RECEPTION DU LOCAL SOUS-STATION

#### Prerequis techniques

##### PHASE 1

#### 1 GENIE CIVIL

##### 1.1 Modalités du local technique

1.1.1 Mise à disposition d'un local vide

1.1.2 Mise à disposition d'un local fermé (porte et serrure provisoires autorisés)

##### 1.2 Socle pour supporter l'échangeur CLIMESPACE

1.2.1 Création d'un socle en béton sans résiliant (1 socle par échangeur) *Le positionnement et le dimensionnement du socle sont renseignés sur la vue génie civil du plan du Poste de livraison CLIMESPACE*

##### 1.3 Réservations dans les parois pour le passage des tuyauteries CLIMESPACE

1.3.1 Réalisation sur les parois intérieures du bâtiment d'une réservation ou de deux carottages  
*Le positionnement et le dimensionnement des tuyauteries sont renseignés sur le plan du Poste de livraison CLIMESPACE et sur les plans de conception du Branchement*

#### 2 ELECTRICITE (courant faible)

##### 2.1 Eclairage du local technique

2.1.1 Réalisation d'un éclairage dans le local (provisoire autorisé)

##### 2.2 Fourniture d'électricité

2.2.1 Prise de courant dans le local (coffret de chantier dans un rayon de 30 m autorisé)

#### 3 PLOMBERIE

##### 3.1 Fourniture d'eau

3.1.1 Robinet de puisage dans le local (point de puisage dans un rayon de 30 m autorisé)

##### 3.2 Fourniture d'une évacuation d'eau

3.2.1 Siphon ou puisard avec sa pompe de relevage dans le local (évacuation d'eau dans un rayon de 30 m autorisé)

#### 4 MODALITES D'ACCES

##### 4.1 Conditions de livraison des équipements de CLIMESPACE

4.1.1 Mise à disposition de tous les moyens nécessaires (monte-charge, trémie, rampe de parking, palans...) permettant la livraison des équipements de CLIMESPACE depuis l'aire de livraison jusqu'au local technique

##### 4.2 Montage du réseau intérieur CLIMESPACE

4.2.1 Mise à disposition des espaces disponibles pour la réalisation du réseau de tuyauteries CLIMESPACE, entre la pénétration dans l'immeuble et le local technique du Poste de livraison



## MODELE DE CONSTAT D'ACHÈVEMENT N°. DES TRAVAUX DU LOCAL DE LA SOUS-STATION

Désignation de l'opération : Poste N° POSTE  
 Situation : ADRESSE - CODE POSTAL - PARIS

### CONSTATS et DECISION

Le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_, les représentants des parties ci-après désignés :

Identification des parties	Représentant	Fonction
CLIMESPACE	.....	.....
ABONNE	.....	.....
.....	.....	.....

ont procédé aux examens et vérifications des prérequis techniques exécutés conformément à ceux prévus par le contrat de fourniture d'énergie frigorifique,

(cocher les cases correspondantes)

Prérequis technique	Sans objet	Conforme	Non conforme	Observations
1.1.1				
1.1.2				
1.2.1				
1.3.1				
2.1.1				
2.2.1				
3.1.1				
3.2.1				
4.1.1				
4.2.1				

Au vu des examens et vérifications des travaux à charge de l'ABONNE, CLIMESPACE déclare :

- RECEPTIONNER sans réserve, et programmer les travaux de CLIMESPACE
- AJOURNER la réception

Pour permettre à CLIMESPACE de réaliser les travaux à sa charge, l'ABONNE ou son représentant s'engage à lever l'ensemble des réserves au plus tard : le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_ (dans un délai de deux mois maximum)

En conséquence, le planning des travaux doit être mis à jour :

- Oui
- Non

Observations :

.....

Signature du représentant de CLIMESPACE

.....

Signature de l'ABONNE ou de son représentant

.....

.....

## MODELE DE CONSTAT D'ACHÈVEMENT N°. DES TRAVAUX DU LOCAL DE LA SOUS-STATION

Désignation de l'opération : Poste N°POSTE  
Situation : ADRESSE - CODE POSTAL - PARIS

### CONSTATS et DECISION

Le \_\_/\_\_/\_\_\_\_, le représentant de CLIMESPACE a pu constater, après avoir procédé aux vérifications nécessaires que :

- Les réserves ont toutes été levées
- Les réserves n'ont pas toutes été levées

En conséquence,

- Les travaux de CLIMESPACE peuvent être programmés
- Les travaux de CLIMESPACE sont reportés

Signature du représentant de CLIMESPACE

.....

Signature de l'ABONNE ou de son représentant

.....

## PHASE 2

TRAVAUX A CHARGE DE L'ABONNE PREALABLES A LA MISE EN SERVICE DU POSTE DE LIVRAISON

### Prerequis techniques

#### PHASE 2

<b>5</b>	<b>GENIE CIVIL</b>
<b>5.1</b>	<b>Seuil de rétention d'eau</b>
5.1.1	Création d'un seuil de rétention d'eau de 10 cm au niveau des portes d'accès du local
<b>5.2</b>	<b>Calfeutrements des parois</b>
5.2.1	Réalisation des calfeutrements des parois après le passage des tuyauteries calorifugées CLIMESPACE
<b>5.3</b>	<b>Protections mécaniques ou thermiques du réseau intérieur</b>
5.3.1	Réalisation des protections nécessaires à la conservation de l'intégrité des tuyauteries et du calorifuge CLIMESPACE
<b>5.4</b>	<b>Accès aux vannes réseau CLIMESPACE</b>

## PHASE 2

5.4.1	Mise à disposition de tous les moyens nécessaires (passerelles, échelles à crinoline, trappe...) permettant l'accès aux vannes de CLIMESPACE localisées au niveau du point de pénétration dans le bâtiment
<b>6</b>	<b>ELECTRICITE (courant fort / courant faible)</b>
<b>6.1</b>	<b>Eclairage du local technique</b>
6.1.1	Réalisation d'un éclairage définitif dans le local
<b>6.2</b>	<b>Fourniture d'électricité</b>
6.2.1	Installation d'une prise de courant à l'entrée du local
<b>6.3</b>	<b>Alimentation électrique pour l'armoire électrique CLIMESPACE</b>
6.3.1*	Réalisation d'une alimentation pour l'armoire électrique CLIMESPACE Cette alimentation doit être fiable et régulière, issue directement du TGBT de l'immeuble ; <ul style="list-style-type: none"><li>• Alimentation de 220 V, monophasé</li><li>• disjoncteur de 30 mA, protégé 16A, sur le TGBT avec différentiel et repéré « CLIMESPACE »</li><li>• alimentation indépendante vis-à-vis du tableau électrique du secondaire</li><li>• Tirage d'un câble d'alimentation en 3G2.5 entre le TGBT et l'armoire CLIMESPACE ; ce câble est posé au-dessus de l'armoire CLIMESPACE avec environ 1.50 m de mou.</li></ul> Le raccordement de ce câble dans l'armoire CLIMESPACE est réalisé par CLIMESPACE
<b>6.4</b>	<b>Asservissement des pompes du secondaire</b>
6.4.1*	Réalisation de l'asservissement des pompes du secondaire. L'ABONNE doit établir une synthèse d'état des pompes du secondaire (marche/arrêt) <ul style="list-style-type: none"><li>• Relais équipé d'un contact sec normalement fermé (1 pompe = 1 contact) depuis le tableau électrique du secondaire <i>Si plusieurs pompes, connecter les contacts en série</i> <i>Contact fermé = pompe à l'arrêt</i></li><li>• Tirage d'un câble repéré « asservissement CLIMESPACE » entre le tableau du secondaire et l'armoire CLIMESPACE ; ce câble est posé au-dessus de l'armoire CLIMESPACE avec environ 1.50 m de mou</li></ul> Le raccordement de ce câble dans l'armoire CLIMESPACE est réalisé par CLIMESPACE
<b>6.5</b>	<b>Mise hors gel réseau primaire</b>
6.5.1	Installation d'un cordon chauffant autorégulant sous calorifuge CLIMESPACE asservi à un thermostat d'ambiance pour mise hors gel du réseau primaire exposé au gel entre le point de pénétration dans le bâtiment et le Poste de livraison
<b>7</b>	<b>INSTALLATIONS DU SECONDAIRE (installations de l'ABONNE)</b>
<b>7.1</b>	<b>Mise à disposition des Installations du secondaire</b>
7.1.1*	Les installations du secondaire doivent être opérationnelles et avoir la capacité de fournir 10 % de charge. Le réseau doit être éprouvé, purgé et en eau. Tous les équipements doivent être installés, conformes et en état de fonctionnement.
<b>7.2</b>	<b>Raccordement du réseau secondaire à l'échangeur</b>
<b>7.3</b>	<b>Calorifugeage</b>
7.3.1	Réalisation du calorifuge du réseau, y compris des brides des vannes isolement

## PHASE 2

<b>7.4</b>	<b>Filtration</b>
7.4.1*	Installation d'un filtre ou d'un pot à boues sur le retour général du réseau secondaire
7.5	Organes d'équilibrage
7.5.1*	Installation d'organes d'équilibrage sur le retour général du réseau secondaire
<b>7.6</b>	<b>Traitement d'eau</b>
7.6.1*	Présence d'équipements traitement d'eau (adoucisseur ou équivalent) sur le réseau secondaire
<b>7.7</b>	<b>Régulation des échangeurs en cascade</b>
7.7.1*	Réalisation d'une régulation des échangeurs en cascade <i>Se référer à la « notice de fonctionnement »</i>
<b>8</b>	<b>AERATION DU LOCAL TECHNIQUE</b>
<b>8.1</b>	<b>Ventilation mécanique</b>
8.1.1*	Réalisation d'une ventilation mécanique assurant en permanence un renouvellement d'air balayant parfaitement le local technique <ul style="list-style-type: none"><li>• Ventilation de 3 volumes/heure.</li><li>• Orifices d'amenée et d'extraction d'air situés de part et d'autre du local technique</li><li>• Amenée d'air en point bas et extraction en point haut</li></ul>
<b>9</b>	<b>COMMUNICATION</b>
<b>9.1</b>	<b>Interface de communication entre le Poste de livraison CLIMESPACE et la GTC de l'ABONNE</b>
9.1.1*	Mise en place d'une interface de communication <i>Se référer au protocole « Interface de communication CLIMESPACE/GTC ABONNE »</i>
<b>9.2</b>	<b>Communication à distance du Poste de livraison CLIMESPACE (choix entre 9.2.1 ou 9.2.2)</b>
9.2.1*	Mise en place de la communication ADSL/CUIVRE <ul style="list-style-type: none"><li>• Mise en service de la Tête ORANGE et du répartiteur centrale téléphonique de l'immeuble</li><li>• Tirage d'un câble analogique téléphonique (R.J), repéré « CLIMESPACE », équipé de 2/3 paires entre le répartiteur et l'armoire CLIMESPACE ; ce câble est posé au-dessus de l'armoire CLIMESPACE avec environ 1.50 m de mou</li></ul> Le raccordement de ce câble dans l'armoire CLIMESPACE est réalisé par CLIMESPACE
9.2.2*	Mise en place de la communication ADSL/ FIBRE OPTIQUE Le raccordement de l'immeuble à la fibre optique incombe à l'ABONNE : <ul style="list-style-type: none"><li>• Installation du Point de Branchement Optique (PBO) dans l'immeuble – la localisation du PBO est communiquée à CLIMESPACE</li><li>• Tirage d'un câble en fibre optique entre le PBO et l'armoire électrique CLIMESPACE ; ce câble est posé au-dessus de l'armoire CLIMESPACE avec environ 1.50 m de mou</li></ul> Le raccordement de ce câble dans le BPO et l'armoire CLIMESPACE est réalisé par CLIMESPACE

\* la non-conformité ou la non-réalisation de ce prérequis technique ne permet pas la réception des travaux

## MODELE DE CONSTAT D'ACHÈVEMENT N°. DES TRAVAUX PRÉALABLES À LA MISE EN SERVICE DU POSTE DE LIVRAISON

Désignation de l'opération : Poste N°POSTE  
 Situation : ADRESSE - CODE POSTAL - PARIS  
 CONSTATS et DECISION

Le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_, les représentants des parties ci-après désignés :

Identification des parties	Représentant	Fonction
CLIMESPACE	.....	.....
ABONNE	.....	.....
.....	.....	.....

ont procédé aux examens et vérifications des prérequis techniques exécutés conformément à ceux prévus par le contrat de fourniture d'énergie frigorifique,  
 (cocher les cases correspondantes)

Prérequis technique	Sans objet	Conforme	Non conforme		Observations
			Non bloquant	Bloquant	
5.1.1					
5.2.1					
5.3.1					
5.4.1					
6.1.1					
6.2.1					
6.3.1*					
6.4.1*					
6.5.1					
7.1.1*					
7.2.1*					
7.3.1					
7.4.1*					
7.5.1*					
7.6.1*					
7.7.1*					
8.1.1*					
9.1.1*					
9.2.1*					
9.2.2*					

\*la non-conformité ou la non-réalisation de ce prérequis technique ne permet pas la réception des travaux

### Au vu des examens et vérifications des travaux à charge de l'ABONNE, CLIMESPACE déclare :

- RECEPIONNER sans réserve, et programmer la mise en exploitation du Poste de livraison
- RECEPIONNER avec réserves non bloquantes
- AJOURNER la réception en raison de réserves bloquantes

Pour permettre à CLIMESPACE de réaliser les travaux à sa charge, l'ABONNE ou son représentant s'engage à lever l'ensemble des réserves au plus tard :

- **En cas de réception avec réserves non bloquantes :**
  - à la date de Mise en service et mise en exploitation du Poste de livraison
- **En cas d'ajournement :**
  - le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_ (dans un délai de deux mois maximum)
- **En conséquence, le planning des travaux doit être mis à jour :**
  - Oui
  - Non

Observations :

.....  
 Signature du représentant de CLIMESPACE

.....  
 Signature de l'ABONNE ou de son représentant

**PROCES-VERBAL DE LEVEE DES RESERVES**

Désignation de l'opération : Poste N°POSTE  
Situation : ADRESSE - CODE POSTAL - PARIS

CONSTATS et DECISION

Le \_\_/\_\_/\_\_\_\_, le représentant de CLIMESPACE a pu constater, après avoir procédé aux vérifications nécessaires que :

Les réserves ont toutes été levées

Les réserves n'ont pas toutes été levées

En conséquence,

La mise en exploitation peut être programmée

La mise en exploitation est reportée

Signature du représentant de CLIMESPACE

.....

Signature de l'ABONNE ou de son représentant

.....





3-5 bis boulevard Diderot - 75012 PARIS - FRANCE - Tél.: + 33 (0)1 40 02 78 00`

[www.climespace.fr](http://www.climespace.fr)